

# COM(2021) 339 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020/2021

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 24 juin 2021

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 24 juin 2021

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL relative à  
l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la  
Slovaquie

E 15875





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 21 juin 2021  
(OR. en)

10044/21

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2021/0163(NLE)**

---

---

ECOFIN 623  
CADREFIN 308  
UEM 165  
FIN 497

#### **NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	21 juin 2021
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2021) 339 final
Objet:	Proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Slovaquie

---

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2021) 339 final.

---

p.j.: COM(2021) 339 final



Bruxelles, le 21.6.2021  
COM(2021) 339 final

2021/0163 (NLE)

Proposition de

**DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL**

**relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la  
Slovaquie**

{SWD(2021) 161 final}

2021/0163 (NLE)

Proposition de

## DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

**relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Slovaquie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience<sup>1</sup>, et notamment son article 20,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) L'épidémie de COVID-19 a eu un effet perturbateur sur l'économie de la Slovaquie. En 2019, le produit intérieur brut par habitant (PIB par habitant) de la Slovaquie correspondait à 55 % de la moyenne de l'UE. Selon les prévisions du printemps 2021 de la Commission, le PIB réel de la Slovaquie a diminué de 4,8 % en 2020 et devrait avoir diminué cumulativement de 0,2 % en 2020 et 2021. Parmi les aspects à plus long terme ayant une incidence sur les performances économiques à moyen terme figurent, notamment, la concentration de l'activité économique dans l'industrie manufacturière traditionnelle, caractérisée par de faibles taux d'innovation et une faible valeur ajoutée dans un contexte de pénurie de compétences; en outre, une charge réglementaire élevée et des lacunes dans l'administration publique et le système judiciaire entravent les investissements privés.
- (2) Le 9 juillet 2019 et le 20 juillet 2020, le Conseil a adressé des recommandations à la Slovaquie dans le cadre du Semestre européen. En particulier, le Conseil a recommandé de prendre des mesures pour stimuler la reprise économique tout en préservant la viabilité budgétaire à long terme; de renforcer la résilience du système de soins de santé; d'améliorer la qualité et le caractère inclusif de l'éducation à tous les niveaux et de promouvoir les compétences; d'axer la politique économique sur l'investissement dans la transition numérique et écologique et dans d'autres domaines, en s'attaquant aux disparités régionales; ainsi que d'améliorer l'efficacité ainsi que

---

<sup>1</sup> JO L 57 du 18.2.2021, p. 17.

l'intégrité du système judiciaire, de lutter contre la corruption et le blanchiment de capitaux et de garantir des services publics de qualité ainsi qu'un environnement favorable aux entreprises. Après avoir évalué les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces recommandations par pays au moment de la présentation du plan pour la reprise et la résilience, la Commission constate que des progrès substantiels ont été accomplis en ce qui concerne les recommandations visant à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la pandémie et à assurer un revenu de remplacement adéquat.

- (3) [Dans sa recommandation concernant la politique économique de la zone euro, le Conseil a recommandé aux États membres de la zone euro de prendre des mesures, y compris dans le cadre de leurs plans pour la reprise et la résilience, afin, notamment, de faire en sorte que l'orientation des politiques soutienne la relance, et de continuer à améliorer la convergence, la résilience ainsi que la croissance durable et inclusive. Dans la recommandation du Conseil figurait également la recommandation de renforcer les cadres institutionnels nationaux, d'assurer la stabilité macrofinancière, d'achever l'union économique et monétaire et de renforcer le rôle international de l'euro.] [Si la recommandation du Conseil n'est pas adoptée d'ici à l'adoption de la décision d'exécution de la Commission, le considérant sera supprimé].
- (4) Le 29 avril 2021, la Slovaquie a présenté son plan national pour la reprise et la résilience à la Commission, conformément à l'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241. Cette présentation faisait suite à un processus de consultation, mené conformément au cadre juridique national, des autorités locales et régionales, des partenaires sociaux, des organisations de la société civile, des organisations de la jeunesse et d'autres parties prenantes concernées. L'appropriation nationale des plans de relance et de résilience contribue à leur mise en œuvre réussie, à leur impact durable au niveau national et à leur crédibilité au niveau européen. Conformément à l'article 19 dudit règlement, la Commission a évalué la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence du plan pour la reprise et la résilience, conformément aux lignes directrices concernant l'évaluation figurant à l'annexe V dudit règlement.
- (5) Les plans pour la reprise et la résilience devraient poursuivre les objectifs généraux de la facilité pour la reprise et la résilience établie par le règlement (UE) 2021/241 et de l'instrument de relance de l'UE établi par le règlement (UE) 2020/2094 du Conseil<sup>2</sup> afin de soutenir la reprise au lendemain de la crise de la COVID-19, ainsi que promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union en contribuant aux six piliers visés à l'article 3 du règlement (UE) 2021/241.
- (6) La mise en œuvre des plans pour la reprise et la résilience des États membres constituera un effort coordonné d'investissement et de réformes dans l'ensemble de l'Union. Grâce à la mise en œuvre coordonnée et simultanée de ces réformes et investissements et à la mise en œuvre de projets transfrontaliers, ces réformes et investissements se renforceront mutuellement et auront des retombées positives dans l'ensemble de l'Union. Dès lors, environ un tiers des incidences de la facilité sur la

---

<sup>2</sup> Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

croissance et la création d'emplois dans les États membres proviendra des effets d'entraînement d'autres États membres.

### *Une réponse équilibrée contribuant aux six piliers*

- (7) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point a), et à l'annexe V, section 2.1, du règlement (UE) 2021/241, le plan pour la reprise et la résilience constitue dans une large mesure (évaluation A) une réponse globale et adéquatement équilibrée à la situation économique et sociale, et contribue ainsi de manière appropriée aux six piliers visés à l'article 3 du règlement (UE) 2021/241, compte tenu des défis spécifiques que doit relever l'État membre concerné et de la dotation financière qui lui a été attribuée.
- (8) Le plan propose un ensemble global et équilibré de réformes et d'investissements visant à la fois à faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19 et à relever les principaux défis socio-économiques et environnementaux structurels auxquels la Slovaquie est confrontée, en poursuivant les objectifs de cohésion et en contribuant à la réalisation de l'ensemble des six piliers visés à l'article 3 du règlement (UE) 2021/241. Le plan présente un large éventail de mesures en faveur d'une économie innovante, soutenant la croissance économique, notamment par des investissements dans la double transition écologique et numérique, y compris dans l'éducation et les compétences. L'objectif général est de parvenir à une croissance durable et à une transformation tournée vers l'avenir de l'économie et de la société slovaques, améliorant ainsi la qualité de vie. Le plan se concentre sur cinq domaines d'action clés: l'économie verte, l'éducation, la science et l'innovation, la santé ainsi que l'administration publique et la numérisation. Le plan contient, pour l'ensemble des cinq domaines clés, des explications claires et cohérentes quant à leur contribution aux six piliers. Une telle approche contribue à garantir que chaque pilier est traité de manière globale.
- (9) La transition écologique et la transformation numérique de l'économie sont au cœur de la conception du plan. Les réformes et investissements écologiques inclus dans le plan ont pour objectif d'accroître les sources d'énergie renouvelable et leur intégration dans le réseau, d'améliorer la performance énergétique et écologique des bâtiments, d'accroître la part des modes de transport durables et de décarboner les processus industriels, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs d'atténuation du changement climatique et de réduction de la pollution atmosphérique. Des réformes et des investissements conséquents sont envisagés pour accroître la résilience du paysage et des écosystèmes au changement climatique, en mettant l'accent sur la revitalisation des cours d'eau. Les réformes et investissements numériques devraient contribuer à moderniser la Slovaquie, en soutenant les domaines qui accusent les retards d'investissement les plus importants. Ces réformes et investissements portent, notamment, sur la numérisation des services publics et des écoles, le développement des compétences numériques et le soutien à l'innovation.
- (10) Le plan comprend des actions stratégiques bien ciblées qui présentent un intérêt pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Le potentiel d'innovation et la croissance de la productivité devraient être stimulés par des mesures visant à améliorer l'écosystème de recherche, de développement et d'innovation, l'environnement des entreprises, la qualité et la pertinence de l'enseignement supérieur ainsi que les

résultats en matière d'éducation, y compris la réforme des programmes scolaires et une meilleure préparation des enseignants. Les petites et moyennes entreprises devraient bénéficier de la forte impulsion à la demande suscitée par les investissements soutenus par le plan, ainsi que de l'aide ciblée en faveur de l'innovation et de la numérisation. Ce plan recense les défis socio-économiques adéquats pour la cohésion sociale et territoriale et comprend des actions pertinentes pour les relever. Il vise tout particulièrement à renforcer l'inclusion dans l'éducation des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux et des enfants issus de milieux socio-économiques défavorisés, y compris la population Rom. Les préoccupations en matière de cohésion et les disparités régionales sont prises en considération dans la réforme ambitieuse des soins hospitaliers, ainsi qu'au moyen de mesures de numérisation destinées à l'administration publique. Le plan devrait également améliorer la résilience sanitaire et économique, sociale et institutionnelle. Dans le domaine des soins de santé, le plan présente un ensemble complet de réformes et d'investissements visant à améliorer la résilience, l'efficacité, l'accessibilité et la qualité du système de soins de santé slovaque. Les investissements sont principalement axés sur les soins hospitaliers, les soins de longue durée, la santé mentale et les soins primaires. Les investissements dans les systèmes et infrastructures d'alerte rapide devraient permettre d'améliorer la capacité de réaction aux crises. La réforme des retraites devrait réduire l'exposition de la Slovaquie aux risques en matière de durabilité. Les politiques pour la prochaine génération sont, notamment, couvertes par le train complet de mesures visant à améliorer l'éducation à tous les niveaux, de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance jusqu'à l'enseignement supérieur.

***Relever l'ensemble ou une partie non négligeable des défis recensés dans les recommandations par pays***

- (11) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point b), et à l'annexe V, section 2.2, du règlement (UE) 2021/241, le plan pour la reprise et la résilience devrait contribuer à relever efficacement l'ensemble ou une partie non négligeable des défis (évaluation A) recensés dans les recommandations par pays pertinentes, y compris leurs aspects budgétaires, adressées à l'État membre concerné, ou des défis recensés dans d'autres documents pertinents adoptés officiellement par la Commission dans le cadre du Semestre européen.
- (12) Les recommandations relatives à la réponse immédiate apportée en matière de politique budgétaire à la pandémie peuvent être considérées comme ne relevant pas du plan pour la reprise et la résilience de la Slovaquie, bien que cette dernière ait généralement répondu de manière adéquate et suffisante à la nécessité immédiate de soutenir l'économie par des moyens budgétaires en 2020 et 2021, conformément aux dispositions de la clause dérogatoire générale. En outre, la recommandation faite à la Slovaquie d'atteindre l'objectif budgétaire à moyen terme en 2020 n'est plus pertinente, en raison à la fois de l'expiration de la période budgétaire correspondante et de l'activation, en mars 2020, de la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance dans le contexte de la crise liée à la pandémie.
- (13) Le plan comporte un vaste ensemble de réformes et d'investissements qui se renforcent mutuellement et qui contribuent à relever de manière significative l'ensemble ou une partie non négligeable des défis économiques et sociaux recensés

dans les recommandations par pays adressées à la Slovaquie par le Conseil dans le cadre du Semestre européen en 2019 et en 2020, notamment en ce qui concerne l'éducation inclusive, la gouvernance publique et les investissements favorisant la productivité dans la transition écologique et numérique, ainsi que sa contribution à la réduction des divergences régionales.

- (14) Le défi de l'accélération de la transition écologique et numérique est relevé de manière adéquate par l'ensemble de mesures figurant dans le plan slovaque pour la reprise et la résilience. Les défis de longue date dans les domaines de l'éducation, de la garde des enfants, des soins de santé ainsi que de la recherche, du développement et de l'innovation sont également abordés au moyen de mesures globales devant permettre de combler les lacunes les plus graves, telles que la faible qualité et le caractère inclusif de l'éducation, la fragmentation de la recherche et de la coordination des politiques en matière de recherche, de développement et d'innovation, l'insuffisance de la coopération public-privé ainsi que les faibles performances en matière de recherche, de développement et d'innovation. Les mesures supplémentaires proposées dans le plan en vue d'améliorer le système judiciaire, les marchés publics et la lutte contre le blanchiment de capitaux sont susceptibles de contribuer à remédier à de nombreux problèmes sous-jacents. Plusieurs réformes devraient, en outre, améliorer la viabilité à long terme des finances publiques.

***Contribution au potentiel de croissance, à la création d'emplois et à la résilience économique, sociale et institutionnelle***

- (15) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point c), et à l'annexe V, section 2.3, du règlement (UE) 2021/241, le plan pour la reprise et la résilience devrait avoir une forte incidence (évaluation A) sur le renforcement du potentiel de croissance, la création d'emplois et la résilience économique, sociale et institutionnelle de la Slovaquie, en contribuant à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, y compris par la promotion des politiques en faveur des enfants et des jeunes, et sur l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise liée à la COVID-19, renforçant ainsi la cohésion et la convergence économiques, sociales et territoriales au sein de l'Union.
- (16) Les simulations effectuées par la Commission montrent que le plan est susceptible d'accroître le PIB de la Slovaquie de 1,3 % à 1,8 % en moyenne au cours de la période 2021-2026<sup>3</sup>. La mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience devrait contribuer de manière significative à la croissance économique et à la création d'emplois en Slovaquie. Les investissements inclus dans le plan devraient stimuler la demande globale à court et à moyen terme, en améliorant la position cyclique de l'économie slovaque et, ainsi, en atténuant les effets économiques négatifs de la crise liée à la COVID-19. L'accent mis sur les investissements dans les projets de construction et de rénovation, dans le plein respect du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, est particulièrement bénéfique à cet égard, compte tenu de la gravité des effets de la pandémie sur le secteur slovaque de la construction.

---

<sup>3</sup> Ces simulations reflètent l'incidence globale de l'instrument de l'Union européenne pour la relance, qui comprend également le financement de REACT-EU, et l'augmentation du financement de l'initiative HORIZON, d'InvestEU, du Fonds pour une transition juste (FTJ), du développement rural et de rescEU. Cette simulation n'inclut pas les éventuels effets positifs des réformes structurelles, qui peuvent être substantiels.

- (17) À moyen et à long terme, les investissements, associés aux réformes prévues, devraient contribuer à relever les défis actuels en matière de potentiel de croissance et faciliter la transition du pays vers un modèle économique plus diversifié qui mette davantage l'accent sur les activités à plus forte valeur ajoutée. Cela devrait aider l'économie slovaque à rester compétitive et résiliente et à s'adapter aux tendances industrielles de l'automatisation et du passage au numérique. La mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience devrait donc accroître la production potentielle et avoir une incidence durable sur les performances économiques de la Slovaquie. La plupart de ces effets à long terme découlent de mesures encourageant les activités de recherche, de développement et d'innovation, telles que la réforme de la gouvernance de la recherche, du développement et de l'innovation, l'amélioration à la fois de la coordination et du financement. Ils découlent également de l'amélioration du capital humain et de la taille et de la composition de la main-d'œuvre obtenue grâce à l'extension de l'enseignement préprimaire, la réforme du programme scolaire et l'amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement supérieur, qui ont pour objectif d'accroître la productivité en Slovaquie.
- (18) Le plan devrait permettre de réduire les inégalités sociales et les disparités territoriales dans le pays. La Slovaquie orientale et centrale a tendance à afficher des résultats nettement moins bons que la partie occidentale du pays en ce qui concerne divers indicateurs relatifs au marché du travail et indicateurs sociaux étroitement liés, tels que la proportion de travailleurs hautement qualifiés, le chômage de longue durée et le chômage des jeunes et le taux de scolarisation des enfants dans les établissements d'enseignement préscolaire. La réforme des programmes scolaires en faveur des compétences clés et des compétences numériques et la mise en place d'un système de mesures de soutien à l'éducation devraient permettre de relever les défis liés aux inégalités dans le domaine de l'éducation. Les résultats scolaires des étudiants étant fortement déterminés par leur milieu socio-économique, le plan inclut des réformes visant à améliorer l'accessibilité et la qualité de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance, ainsi qu'à renforcer les services de conseil, à lutter contre la ségrégation et à supprimer le système de la double vacation dans les écoles. Ces réformes devraient permettre de réduire le décrochage scolaire, en particulier parmi les étudiants défavorisés, contribuant ainsi à renforcer la mobilité sociale et l'égalité des chances. Les réformes et les investissements globaux dans l'enseignement supérieur devraient améliorer la qualité et la pertinence de celui-ci en modifiant les systèmes de gouvernance, de financement, d'accréditation et d'évaluation scientifique. Le développement de services formels de soins de longue durée et la création de jardins d'enfants devraient permettre d'alléger la charge disproportionnée qui pèse sur les familles, en particulier sur les femmes qui s'occupent de personnes dépendantes, et leur permettre de participer au marché du travail. Ces politiques sont menées dans le respect des principes du socle européen des droits sociaux.
- (19) La meilleure disponibilité des soins de santé mentale est conforme à la stratégie de désinstitutionnalisation. En outre, l'accent mis sur la fourniture à domicile et de proximité des services de soins de santé de longue durée, le renforcement des soins palliatifs et la gestion fragmentée de la gouvernance de ce secteur sont des étapes importantes sur la voie de la promotion de l'accès à des services de soins de longue durée abordables et de qualité. La modernisation du réseau hospitalier devrait contribuer à améliorer la qualité et le rapport coût-efficacité des services de santé, tout en facilitant l'accès aux hôpitaux dans les régions moins développées. Cet objectif

devrait également être atteint grâce à des investissements visant à améliorer l'accessibilité des services de soins primaires dans les régions mal desservies. Les investissements d'infrastructure liés à la transition écologique, en particulier un programme de rénovation des bâtiments, devraient créer de nouvelles possibilités d'emploi dans le secteur de la construction dans toute la Slovaquie, y compris pour les travailleurs peu qualifiés.

### ***Principe consistant à ne pas causer de préjudice important***

- (20) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point d), et à l'annexe V, section 2.4, du règlement (UE) 2021/241, le plan pour la reprise et la résilience est censé garantir qu'aucune mesure (évaluation A) de mise en œuvre des réformes et des projets d'investissement qu'il contient ne cause de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil<sup>4</sup> (principe consistant à «ne pas causer de préjudice important»).
- (21) La Slovaquie a procédé à une évaluation complète du respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» pour toutes les mesures prévues dans le plan, conformément aux orientations techniques de la Commission sur l'application de ce principe (2021/C 58/01). Les incidences néfastes potentielles de toutes les mesures pertinentes sur l'environnement sont contrées au moyen d'assurances et de mesures d'atténuation appropriées garanties par les dispositifs de surveillance. Ces mesures d'atténuation se traduisent par des jalons et des cibles applicables à la décarbonation de l'industrie, aux rénovations de bâtiments, y compris le remplacement des chaudières, à l'énergie hydraulique, à l'utilisation de la biomasse, aux programmes d'investissement en RDI et aux instruments financiers destinés à soutenir l'innovation.

### ***Contribution à la transition écologique, y compris à la biodiversité***

- (22) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point e), et à l'annexe V, section 2.5, du règlement (UE) 2021/241, le plan pour la reprise et la résilience contient des mesures qui contribuent dans une large mesure (évaluation A) à la transition écologique, y compris à la biodiversité, ou à relever les défis qui en découlent. Le montant des mesures de soutien aux objectifs climatiques représente 43 % de l'enveloppe totale du plan, calculé conformément à la méthode de l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241. Conformément à l'article 17 du règlement (UE) 2021/241, le plan pour la reprise et la résilience est cohérent avec les informations figurant dans le plan national en matière d'énergie et de climat 2030.
- (23) Les réformes et investissements dans les sources d'énergie renouvelables, qui visent notamment à améliorer l'accès des énergies renouvelables au réseau, assortis d'un programme ambitieux de rénovation des bâtiments fondé sur des normes élevées en matière d'efficacité énergétique ainsi que du programme de décarbonation industrielle, devraient aider la Slovaquie à atteindre ses objectifs de décarbonation pour 2030 et soutenir la transition vers l'économie circulaire. Un ensemble complet de réformes et d'investissements dans les transports devrait soutenir l'électromobilité, les transports

---

<sup>4</sup> Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (JO L 198 du 22.6.2020, p. 13).

publics de passagers et le transport intermodal de marchandises. Ces réformes et investissements devraient stimuler l'écosystème de mobilité dans son ensemble, ce qui devrait profiter à l'économie slovaque.

- (24) Les réformes et investissements liés à l'aménagement du paysage, à la protection de la nature et à la gestion de l'eau devraient contribuer à relever les défis auxquels la Slovaquie est confrontée en ce qui concerne l'adaptation au changement climatique et la protection des sources d'eau, de la nature et de la biodiversité.

### ***Contribution à la transition numérique***

- (25) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point f), et à l'annexe V, section 2.6, du règlement (UE) 2021/241, le plan pour la reprise et la résilience contient des mesures qui contribuent dans une large mesure (évaluation A) à la transition numérique ou à relever les défis qui en découlent. Le montant des mesures de soutien aux objectifs numériques représente 21 % de l'enveloppe totale du plan, calculé conformément à la méthode de l'annexe VII du règlement (UE) 2021/241.
- (26) Le plan contient un train ambitieux de mesures englobant la transformation numérique de l'économie et de la société slovaques. Les mesures dans le domaine de l'éducation sont principalement axées sur les compétences numériques et combinent des programmes révisés, la formation des enseignants et des investissements dans l'équipement numérique des écoles ainsi que la numérisation dans l'enseignement supérieur. Parallèlement, le plan prévoit l'élaboration d'une stratégie en matière de compétences numériques pour les adultes à tout âge afin de garantir leur inclusion dans la société en mutation en conséquence de la numérisation. Le plan introduit également des mesures visant à créer un modèle de gouvernance efficace pour la transformation numérique. Celles-ci devraient favoriser le développement d'un écosystème numérique et, à terme, profiter à l'économie dans son ensemble. Le soutien à la numérisation des entreprises, qui se concentrera tout particulièrement sur les PME, devrait permettre à ces dernières de rester compétitives en rationalisant les processus de production et en utilisant des technologies innovantes.
- (27) La qualité et l'accessibilité des solutions d'administration en ligne devraient s'améliorer grâce à une nouvelle plateforme numérique permettant de fournir des services publics centrés sur l'utilisateur, ainsi qu'à une gestion plus efficace des ressources informatiques dans l'administration publique. En complément de cette évolution des services publics numériques, la Slovaquie entend renforcer et normaliser la cybersécurité dans tous les secteurs de l'administration publique. La participation à quatre projets numériques plurinationaux, y compris le déploiement de pôles d'innovation numérique et l'adhésion au projet de calcul à haute performance européen, renforce également la contribution du plan à l'objectif numérique.

### ***Incidence durable***

- (28) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point g), et à l'annexe V, section 2.7, du règlement (UE) 2021/241, le plan pour la reprise et la résilience est censé avoir une incidence durable sur la Slovaquie dans une large mesure (évaluation A).
- (29) Le plan slovaque comprend un vaste ensemble de réformes structurelles qui devraient avoir une incidence durable dans de nombreux domaines d'action, ainsi que sur

l'administration publique et les institutions. En particulier, les réformes de la justice et de la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux devraient avoir un impact durable. Aussi importe-t-il que ces réformes et leur mise en œuvre soient conformes aux exigences du droit de l'Union en matière d'indépendance de la justice. Une participation appropriée du pouvoir judiciaire, des parties prenantes et de la société civile tout au long du processus de réforme est particulièrement importante. En outre, les efforts en matière de numérisation dans un large éventail d'institutions et de l'administration publique renforceront structurellement l'efficacité et amélioreront la qualité des services publics. Un ensemble complet de réformes à tous les niveaux d'éducation devrait améliorer le socle de compétences de la population. Les réformes dans le domaine de la santé et de l'aide sociale devraient améliorer l'efficacité et l'efficience du système de soins de santé et, partant, améliorer l'état de santé de la population et atténuer les disparités en matière de résultats en matière de santé entre les groupes socio-économiques.

- (30) Les mesures d'investissement devraient soutenir et renforcer l'effet positif des réformes structurelles dans le plan pour la reprise et la résilience de la Slovaquie. Des investissements considérables destinés à moderniser le système ferroviaire devraient attirer davantage de passagers vers ce mode de transport durable, contribuant ainsi à la transition écologique et soutenant la cohésion régionale. Les investissements verts dans l'industrie, y compris dans la production d'énergie, devraient contribuer à la décarbonation de ce secteur et à la pureté de l'air dans toute la Slovaquie. Un programme ambitieux en matière d'efficacité énergétique, combiné à une réforme relative à la gestion des déchets de la construction, permet de rénover le parc immobilier, ce qui aura un effet durable sur la réduction des émissions de ce secteur clé et améliorera sa circularité. Les réformes des soins de santé sont soutenues par des investissements dans les hôpitaux et les autres établissements de soins. L'investissement stimule également les réformes de l'éducation, par exemple par la mise à disposition d'équipements numériques, la formation des enseignants, l'amélioration de l'accessibilité des écoles secondaires et bâtiments universitaires ou la construction de nouveaux jardins d'enfants. Les programmes de bourses et de développement visent à améliorer l'accès à l'enseignement supérieur et son internationalisation. Un vaste programme d'investissements devrait également permettre d'injecter des fonds dans un système de recherche et d'innovation réformé, ce qui renforcerait l'attrait de la Slovaquie tant pour les entreprises que pour les travailleurs qualifiés, et offrirait un potentiel important de diversification de l'économie vers des activités à plus forte valeur ajoutée. L'impact durable du plan peut également être renforcé par des synergies entre le plan et d'autres programmes, y compris ceux financés par les fonds de la politique de cohésion, notamment en s'attaquant de manière substantielle aux problèmes territoriaux profondément enracinés et en promouvant un développement équilibré.

### *Suivi et mise en œuvre*

- (31) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point h), et à l'annexe V, section 2.8, du règlement (UE) 2021/241, les dispositions proposées dans le plan pour la reprise et la résilience sont adéquates (évaluation A) pour garantir le suivi et la mise en œuvre efficaces du plan pour la reprise et la résilience, y compris le calendrier envisagé, les jalons et cibles, ainsi que les indicateurs connexes.

- (32) La Slovaquie met en place un système global de mise en œuvre et attribue un rôle prépondérant à l'autorité nationale slovaque de mise en œuvre et de coordination, chargée d'atteindre les jalons et cibles et de demander les paiements. À cette fin, l'autorité nationale de mise en œuvre et de coordination sera habilitée à demander des informations à toutes les entités concernées – responsables de la mise en œuvre, intermédiaires, bénéficiaires et autres intéressés – sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des réformes et des investissements, y compris les jalons et cibles correspondants. La portée et la nature des jalons et cibles sont généralement complètes et cohérentes. Le calendrier des jalons et cibles est raisonnable, les réformes étant groupées en début de période et constituant la base des investissements. Les jalons et cibles sont considérés comme bien conçus et sont assortis d'indicateurs solides garantissant un suivi et une évaluation adéquats au cours de la mise en œuvre.
- (33) Les États membres doivent veiller à ce que le soutien financier au titre de la facilité soit communiqué et reconnu conformément à l'article 34 du règlement (UE) 2021/241. Un appui technique peut être demandé au titre de l'instrument d'appui technique pour aider les États membres à mettre en œuvre leur plan.

### *Coûts*

- (34) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point i), et à l'annexe V, section 2.9, du règlement (UE) 2021/241, la justification fournie dans le plan quant au montant des coûts totaux estimés du plan pour la reprise et la résilience est dans une moyenne mesure (évaluation B) raisonnable et plausible, conforme au principe de l'efficacité au regard des coûts et proportionnée aux conséquences économiques et sociales attendues au niveau national.
- (35) La Slovaquie a fourni des justifications, des éléments de preuve et une méthode rigoureux pour la plupart des coûts qu'elle devrait supporter dans le cadre du plan. Les estimations de coûts, les informations relatives aux coûts et les pièces justificatives ont été fournies dans une mesure relativement large. Les méthodes utilisées font souvent référence à des projets comparables entrepris récemment en Slovaquie, y compris dans le cadre d'un financement de l'Union. Lorsque cela n'était pas possible, à quelques exceptions près, des estimations raisonnables et plausibles ont souvent été faites au moyen de calculs fiables sur la base d'informations provenant d'autres États membres ou d'institutions certifiées et indépendantes. Pour diverses estimations de coûts, les valeurs de référence sont basées sur les prix du marché disponibles. La Slovaquie n'a présenté que dans une mesure limitée la validation des estimations de coûts par des organismes indépendants, même si le département de l'optimisation des ressources (qui fait partie intégrante du ministère des finances) a été indiqué comme entité de validation indépendante pour différentes composantes. Des protections visant à garantir son indépendance ont été motivées.
- (36) Dans le cas d'un nombre limité de mesures, les cibles ou les niveaux de référence de coûts sont moins clairs, décrits de manière relativement générale, ou fondés sur peu d'informations comparables ou sur des informations dont la fiabilité est plus difficile à vérifier. Certaines estimations de coûts, souvent dues à la nature sans précédent des investissements (par exemple dans les domaines des énergies renouvelables, de la recherche, du développement et de l'innovation, ainsi que de la numérisation), ne sont pas accompagnées de valeurs de référence comparables en matière de coûts. Dans le

même temps, compte tenu de l'absence de précédents comparables et du fait que les méthodes ascendantes sont expliquées dans une large mesure, la Slovaquie a fourni des explications et des justifications suffisantes pour ces mesures.

- (37) Dans l'attente de la finalisation de l'accord de partenariat et du programme pour la période de programmation 2021-2027 de la politique de cohésion, la démarcation avec d'autres sources de financement pour des projets dans des domaines similaires n'est pas toujours clairement indiquée. Toutefois, la Slovaquie s'est engagée à mettre en place des garanties solides pour éviter tout double financement, tant au niveau stratégique qu'au niveau des projets, par exemple pour le financement de différents coûts au titre d'une même mesure. Enfin, le coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience est conforme au principe de l'efficacité au regard des coûts et proportionné aux conséquences économiques et sociales attendues au niveau national.

### ***Protection des intérêts financiers de l'Union***

- (38) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point j), et à l'annexe V, section 2.10, du règlement (UE) 2021/241, les dispositions proposées dans le plan pour la reprise et la résilience et les mesures supplémentaires prévues dans la présente décision sont appropriées (évaluation A) pour prévenir, détecter et corriger la corruption, la fraude et les conflits d'intérêts lors de l'utilisation des fonds alloués au titre dudit règlement, et les dispositions sont censées éviter effectivement un double financement au titre dudit règlement et d'autres programmes de l'Union. Cela est sans préjudice de l'application d'autres instruments et outils visant à promouvoir et à faire respecter le droit de l'Union, y compris pour prévenir, détecter et corriger la corruption, la fraude et les conflits d'intérêts, et pour protéger les finances de l'Union conformément au règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil.
- (39) D'une manière générale, l'identification des acteurs chargés des contrôles et de l'audit en Slovaquie est bien expliquée, et l'indépendance et la séparation des fonctions de l'autorité d'audit sont clairement définies, y compris la manière dont elles sont inscrites dans la législation slovaque. L'autorité nationale de mise en œuvre et de coordination est responsable de la préparation et de la transmission des demandes de paiement du soutien financier, de la déclaration de gestion et du résumé des audits. Les acteurs de l'audit, leurs relations et leur capacité administrative sont également décrits. Des informations exhaustives ont été mises à disposition sur les mesures prises pour lutter contre les irrégularités graves et sur les personnes responsables de ces mesures. Les responsables seront formés et la protection des lanceurs d'alerte est consacrée dans la législation, le bureau d'alerte devant être pleinement opérationnel d'ici septembre 2021. Les vérifications de gestion effectuées par les ministères/organismes chargés de la mise en œuvre permettront de vérifier non seulement l'absence d'irrégularités graves, mais aussi le respect des jalons et cibles. Les modalités et les mécanismes de collecte, de stockage et de mise à disposition des données sur les destinataires finaux sont expliqués, et l'obligation de conservation des pièces et documents visée par l'article 22, paragraphe 2, point d), du règlement (UE) 2021/241 est imposée aux organes d'exécution et aux bénéficiaires. Un système de recueil d'informations permettant le suivi de la mise en œuvre de la facilité devra être mis en place et opérationnel au moment de la première demande de paiement. Le système devra inclure, à tout le moins, les fonctionnalités suivantes: a) assurer la collecte de données et le suivi de la réalisation des jalons et cibles; et b) collecter et stocker les

données requises par l'article 22, paragraphe 2, point d), i) à iii), du règlement. Un jalon sera inclus à cet effet.

- (40) L'ensemble des mesures visant à détecter et à éviter le double financement sont incluses. L'autorité nationale de mise en œuvre et de coordination s'emploiera à coordonner les acteurs intervenant dans la mise en œuvre de la facilité. Il ressort clairement du plan que les organismes de coordination responsables de la facilité et des fonds de la politique de cohésion se concerteront pour éviter le double financement au stade de la programmation et de la mise en œuvre. Bien que les dispositions relatives aux contrôles visant à éviter un double financement au stade de la mise en œuvre ne soient pas très détaillées, la Slovaquie s'est engagée à mettre en place des garanties solides pour éviter tout double financement, tant au niveau stratégique qu'au niveau des projets. Le plan fournit des informations détaillées sur la capacité administrative de l'administration de mettre en œuvre et de réaliser un audit de la facilité pour la reprise et la résilience en Slovaquie. Il fournit également des informations détaillées sur les mandats légaux des différents organismes chargés des contrôles de la mise en œuvre du plan. Toutefois, une grande partie de la base juridique repose sur la loi sur la facilité pour la reprise et la résilience, qui en est encore au stade de projet. Cela signifie que le mandat et la compétence exacts de l'organe de coordination et de tous les autres organes d'exécution ne seront connus vraisemblablement qu'après l'adoption du plan. La loi sur la facilité pour la reprise et la résilience sera entrée en vigueur à la date de la première demande de paiement et, à ce moment-là, ne s'écartera en rien de la description fournie dans le plan. Un jalon sera inclus à cet effet. La réalisation de ce jalon, ainsi que de celui visé au considérant ci-dessus, est une condition préalable à tout décaissement au titre de la facilité (hormis pour les préfinancements).

### *Cohérence du plan*

- (41) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point k), et à l'annexe V, section 2.11, du règlement (UE) 2021/241, le plan comprend, dans une large mesure (évaluation A), des mesures de mise en œuvre de réformes et de projets d'investissement public qui constituent des actions cohérentes.
- (42) Le plan slovaque pour la reprise et la résilience comprend un ensemble complet de réformes et d'investissements qui se renforcent mutuellement, poussés par une forte dynamique de changement. Le plan s'articule autour de trois piliers interconnectés d'un pays innovant, durable et sain, et de cinq domaines d'action clés, qui sont mis en œuvre au travers de 18 volets. Des synergies sont assurées au niveau des volets thématiques, notamment dans le domaine de l'éducation de même que, horizontalement, entre certains volets, par exemple, lors de l'application des exigences en matière d'efficacité énergétique aux rénovations de bâtiments publics ou à la transition numérique de l'administration publique. Les investissements dans de nouveaux systèmes d'information et outils de données sont systématiquement inclus. Il existe un équilibre évident entre les réformes et les investissements dans chaque volet. Certaines réformes devraient avoir une incidence transversale sur l'efficacité des dépenses, notamment la révision de la législation sur les marchés publics ou l'amélioration de l'environnement des entreprises et du système judiciaire. Les réformes sont généralement concentrées au cours des premières années - elles concernent, par exemple, l'optimisation du réseau hospitalier et la réforme de la

gouvernance en matière de recherche, de développement et d'innovation - afin de créer les conditions propices à des investissements efficaces. Des complémentarités avec le soutien au titre des fonds de la politique de cohésion sont évidentes, présentées dans les volets et résumées au niveau du plan, dans la mesure du possible à ce stade. Les lignes de démarcation ne sont pas toujours parfaitement claires, étant donné que tant l'accord de partenariat que le programme sont encore en cours de finalisation.

### *Égalité*

- (43) Le plan contient une série de mesures qui devraient permettre de relever les défis auxquels le pays est confronté dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'égalité des chances pour tous. En ce qui concerne l'égalité entre les femmes et les hommes, le plan prévoit un système d'alerte précoce pour la prévention du décrochage scolaire, qui touche de manière disproportionnée les femmes issues de milieux défavorisés. Ce système offre des possibilités d'accompagnement et de tutorat. Afin de remédier au manque de jardins d'enfants et aux effets de cette insuffisance sur la participation des femmes au marché du travail et sur les résultats scolaires ultérieurs des enfants, un droit légal à l'éducation préscolaire devrait être introduit dès l'âge de trois ans. Le volet du plan consacré à la qualité de l'éducation inclusive comprend des réformes et des investissements visant à mettre en place un système de mesures de soutien éducatif pour les élèves ayant des besoins éducatifs spécifiques, à moderniser les programmes de formation des enseignants, à réduire la ségrégation dans l'éducation et à promouvoir les services de soins précoces dans les communautés Roms marginalisées, ainsi qu'à améliorer l'accès à l'enseignement supérieur pour les étudiants défavorisés. La situation et les besoins des personnes handicapées sont abordés dans plusieurs parties du plan, notamment en ce qui concerne la rénovation des bâtiments et l'amélioration de leur accessibilité, les transports durables, la numérisation et les soins de santé sociale et mentale. Les défis auxquels sont confrontées les personnes âgées sont également relevés, notamment par le soutien au développement de leurs compétences numériques et l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des systèmes sociaux et de soins de santé à long terme. Le plan inclut également un mécanisme horizontal permettant de tenir compte de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'égalité des chances pour tous au cours de la phase de mise en œuvre.

### *Auto-évaluation de la sécurité*

- (44) Le plan slovaque pour la reprise et la résilience confirme qu'une autoévaluation de la sécurité des investissements dans les capacités numériques au titre du règlement (UE) 2021/241 devrait faire partie intégrante de la phase de mise en œuvre, dans le cadre de l'analyse et de la conception de nouveaux systèmes informatiques. La Slovaquie a l'intention de financer des investissements dans la connectivité numérique à partir d'autres sources.

### *Projets transfrontaliers et multinationaux*

- (45) Le plan propose plusieurs projets transfrontaliers destinés, principalement, à faciliter la transition numérique. Il devrait permettre aux petites et moyennes entreprises de bénéficier des services du réseau des pôles européens d'innovation numérique. D'autres projets comprennent, entre autres, l'investissement dans un ordinateur à haute

performance, qui fera partie du projet de calcul à haute performance européen (EuroHPC), ainsi qu'une éventuelle contribution aux infrastructures de communication quantique et de chaîne de blocs de l'UE, en préparant des connexions transfrontalières avec tous les États membres voisins. Le plan comprend une mesure renforçant la connexion électrique avec la Hongrie, permettant le raccordement d'un plus grand nombre d'énergies renouvelables nationales au réseau national. Le plan prévoit un soutien à une participation plus large des entités slovaques aux projets du programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation, qui devrait inciter les entreprises à proposer des projets hautement innovants et encourager les chercheurs et les entreprises à accéder à des consortiums internationaux, favorisant ainsi l'internationalisation.

### ***Processus de consultation***

- (46) Le plan comprend un résumé du processus de consultation mené en vue de sa préparation et de sa mise en œuvre. Les préparatifs ont commencé au cours de l'été 2020. Le plan national intégré de réforme, publié en octobre 2020 et préparé avec la participation des parties prenantes, a fourni une base analytique pour le plan. Depuis l'automne 2020, les préparatifs ont porté sur les consultations d'un plus large éventail de parties prenantes et du grand public. Près de 2 500 commentaires ont été reçus dans le cadre de la procédure de consultation interministérielle normalisée. Les autorités se sont efforcées de réfléchir aux propositions du public et des parties prenantes, qui ciblaient souvent les questions environnementales et climatiques. En raison de la pandémie de COVID-19, les manifestations publiques ont été en grande partie organisées en ligne.
- (47) Pour la phase de mise en œuvre du plan, un conseil gouvernemental devrait être mis en place en tant qu'organe consultatif chargé de garantir un dialogue structuré avec les principales parties prenantes. Afin de garantir l'appropriation par les acteurs concernés, il est essentiel d'associer toutes les autorités locales et parties prenantes concernées, y compris les partenaires sociaux, tout au long de la mise en œuvre des investissements et des réformes inclus dans le plan.

### ***Évaluation positive***

- (48) À la suite de l'évaluation positive de la Commission concernant le plan slovaque pour la reprise et la résilience, qui a conclu que le plan satisfaisait aux critères d'évaluation énoncés dans le règlement (UE) 2021/241, conformément à l'article 20, paragraphe 2, dudit règlement, la présente décision devrait définir les réformes et les projets d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du plan, les jalons, cibles et indicateurs pertinents, ainsi que le montant mis à disposition par l'Union pour la mise en œuvre du plan sous la forme d'un soutien financier non remboursable.

### ***Contribution financière***

- (49) Le coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience de la Slovaquie est de 6 575 000 000 EUR. Étant donné que le plan pour la reprise et la résilience répond de manière satisfaisante aux critères d'évaluation énoncés dans le règlement (UE) 2021/241 et que, en outre, le montant des coûts totaux estimés du plan pour la reprise et la résilience est supérieur à la contribution financière maximale

disponible pour la Slovaquie, la contribution financière allouée au plan pour la reprise et la résilience de la Slovaquie devrait être égale au montant total de la contribution financière mise à disposition de la Slovaquie.

- (50) Conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, le calcul de la contribution financière maximale pour la Slovaquie est actualisé au plus tard le 30 juin 2022. À ce titre, conformément à l'article 23, paragraphe 1, dudit règlement, un montant pour la Slovaquie est mis à disposition pour un engagement juridique au plus tard le 31 décembre 2022. Le cas échéant, à la suite de l'actualisation de la contribution financière maximale, le Conseil, sur proposition de la Commission, modifie la présente décision afin d'y inclure la contribution financière maximale actualisée dans les meilleurs délais.
- (51) Le soutien à fournir doit être financé par un emprunt de la Commission au nom de l'Union sur la base de l'article 5 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil<sup>5</sup>. Le soutien devrait être versé par tranches une fois que la Slovaquie aura atteint de manière satisfaisante les jalons et cibles pertinents définis pour la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience.
- (52) La Slovaquie a demandé un préfinancement de 13 % de la contribution financière. Ce montant devrait être mis à la disposition de la Slovaquie sous réserve de l'entrée en vigueur et conformément à l'accord de financement prévu à l'article 23, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241.
- (53) La présente décision ne devrait pas préjuger de l'issue d'éventuelles procédures relatives à l'octroi de fonds de l'Union au titre de tout programme de l'Union autre que le règlement (UE) 2021/241 ou de procédures relatives à des distorsions de fonctionnement du marché intérieur qui pourraient être intentées, notamment, en vertu des articles 107 et 108 du traité. La présente décision ne dispense pas les États membres de l'obligation de notifier à la Commission, conformément à l'article 108 du traité, les aides d'État susceptibles d'être instituées,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

*Approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience*

L'évaluation du plan pour la reprise et la résilience de la Slovaquie sur la base des critères prévus à l'article 19, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 est approuvée. Les réformes et les projets d'investissement au titre du plan pour la reprise et la résilience, les modalités et le calendrier de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience, y compris les jalons et cibles pertinents, les indicateurs pertinents relatifs au respect des jalons et cibles envisagés, ainsi que les modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données pertinentes sous-jacentes figurent à l'annexe de la présente décision.

---

<sup>5</sup> JO L 424 du 15.12.2020, p. 1.

*Article 2*  
*Contribution financière*

1. L'Union met à la disposition de la Slovaquie une contribution financière sous la forme d'un soutien non remboursable d'un montant de 6 328 586 359 EU<sup>6</sup>. Un montant de 4 642 807 510 EUR sera mis à disposition pour être engagé juridiquement au plus tard le 31 décembre 2022. En fonction de l'actualisation prévue à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241 calculant un montant pour la Slovaquie égal ou supérieur à ce montant, un montant supplémentaire de 1 685 779 848 EUR sera mis à disposition pour être engagé juridiquement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023.
2. La contribution financière de l'Union est mise à la disposition de la Slovaquie par la Commission par tranches conformément à l'annexe. Un montant de 822 716 227 EUR sera mis à disposition à titre de paiement de préfinancement équivalant à 13 % de la contribution financière. Le préfinancement et les tranches peuvent donner lieu à un ou plusieurs versements échelonnés de la Commission. Le montant des versements échelonnés dépend de la disponibilité des fonds.
3. Le préfinancement est libéré sous réserve de l'entrée en vigueur et conformément à l'accord de financement prévu à l'article 23, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241. Le préfinancement est apuré en étant déduit proportionnellement du paiement des tranches.
4. Le versement de tranches conformément à l'accord de financement est subordonné au financement disponible et à une décision de la Commission, prise conformément à l'article 24 du règlement (UE) 2021/241, selon laquelle la Slovaquie a atteint de manière satisfaisante les jalons et cibles pertinents définis pour la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience. Sous réserve de l'entrée en vigueur des engagements juridiques visés au paragraphe 1, pour être éligibles au paiement, les jalons et cibles sont atteints au plus tard le 31 août 2026.

*Article 3*  
*Destinataire*

La République slovaque est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*  
*Le président*

---

<sup>6</sup> Ce montant correspond à la dotation financière, après déduction de la part proportionnelle des dépenses de la Slovaquie visée à l'article 6, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, calculée conformément à la méthode prévue à l'article 11 dudit règlement.